

Si l'administration ne vous le propose pas,

Exigez un avenant à votre contrat pour bénéficier de la revalorisation au 1er janvier 2017 des grilles indiciaires des fonctionnaires.

Depuis le 1er janvier 2017, l'ensemble des fonctionnaires (sauf quelques situations non encore traitées, en catégorie A) va bénéficier de la revalorisation de la grille indiciaire.

Le SNASUB-FSU se bat pour que chaque administration rémunère au moins les agents non titulaires en fonction du nombre de points d'indice perçu en début de carrière.

Le récent guide méthodologique rappelle que : « *le Conseil d'État a précisé qu'il appartenait à l'administration de fixer, au cas par cas, sous le contrôle du juge, la rémunération de ces agents en prenant en compte principalement la rémunération accordée aux titulaires qu'ils remplacent et, à titre accessoire, d'autres éléments tels que le niveau de diplôme et l'expérience professionnelle des non titulaires ainsi recrutés* ».

Nous encourageons les collègues non-titulaires à procéder à des demandes individuelles en se servant du modèle de courrier ci-après.

Pour toute aide : contact-ant@snasub.fr

MINIMUM INDICIAIRE au 1er janvier 2017 par catégorie et corps	
Catégorie et corps	Nb de points d'indice
Catégorie C :	
ADJAENES, ATRF, magasiniers	325
Catégorie B :	
SAENES, TECH RF, BAS	339
Catégorie A :	
AAE	383
ASI	347
IGE	383
IGR	427
Chargé d'études documentaires	349
Conservateur	439
Conservateur en chef	597
Bibliothécaire	353
Ces chiffres tiennent compte des revalorisations indiciaires au 1er janvier 2017 dans le cadre des mesures "PPCR".	

Modèle de courrier

Objet : demande d'avenant pour tenir compte des grilles indiciaires 2017 des fonctionnaires

Monsieur / le recteur, directeur/président...,
Madame / la rectrice, directrice, présidente...,

Je souhaite la rectification d'un élément de mon contrat. Il s'avère que le niveau de rémunération n'est pas en cohérence avec le pied de grille en cours au 1er janvier 2017 du fonctionnaire que je remplace.

Il ressort de la jurisprudence administrative que la rémunération d'un contractuel doit être fixée par référence à celle que percevrait un fonctionnaire qui assurerait les mêmes fonctions à niveaux de qualification et d'expérience professionnelle équivalents.

Selon votre situation :

- Mon contrat indique un recrutement sur des fonctions d'ADJAENES/ATRF/Magasinier avec XXX points d'indice alors que le début de carrière d'un ADJAENES/ATRF/Magasinier est à 325 points d'indice au 1er janvier 2017.
- Mon contrat indique un recrutement sur des fonctions de SAENES/TEC RF/BAS avec XXX points d'indice alors que le début de carrière d'un SAENES/TEC RF/BAS est à 339 points d'indice au 1er janvier 2017.
- Mon contrat indique un recrutement sur des fonctions d'un AAE/ASI/IGE/IGR avec XXX points d'indice alors que le début de carrière d'un AAE/ASI/IGE/IGR est à XXX points d'indice au 1er janvier 2017.

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ce courrier et j'espère que vous pourrez répondre favorablement à ma demande d'avenant pour modifier le nombre de points d'indice majoré tenant compte de la grille des (préciser le corps du fonctionnaire remplacé), à la date du début de mon contrat.

Veuillez agréer, Monsieur le recteur, directeur/président... (Madame / la rectrice, directrice, présidente...,) l'expression de mon dévouement au service public de l'éducation nationale.